

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression : 07.01.2025 Code d'identification : 1 Révision du : 01.03.2024

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- **Nom commercial : RAL spray de peinture acrylique (brillant, satiné, mat)**
Réf. article : LOS5000ff.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- **Utilisations identifiées pertinentes : Revêtement de surfaces**
- **Secteur d'utilisation :**
SU3 Utilisations industrielles : utilisations de substances en tant que telles ou en mélange sur des sites industriels
SU21 Utilisations par les consommateurs : ménages privés / grand public / consommateurs
SU22 Utilisations professionnelles : secteur public (administration, éducation, loisirs, services, artisanat)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- **Fabricant/Fournisseur :**
EURO-LOCK Vertriebs-GmbH
Nordweststr. 3
D-59387 Ascheberg
info@euro-lock.de
www.euro-lock.de
- **Service fournissant les renseignements : Service achats (02593/95887-0)**

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre de conseil pour les intoxications

Spanndauer Damm 130, Haus 10, D-14050 Berlin

Tél. : 030/19240

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- **Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**
Le mélange est classé comme dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

- **Flam. Aerosol 1, H222 Aérosol extrêmement inflammable.**
- **H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.**
- **Eye Irrit. 2, H319 Provoque une sévère irritation des yeux.**
- **STOT SE 3, H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.**

2.2 Éléments d'étiquetage

- **Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger : GHS02, GHS07**
- **Mot-signal : Danger**
- **Composants déterminants pour l'étiquetage :**
Acétone, n-acétate de butyle
- **Mentions de danger :**
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Conseils de prudence :**
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer ni brûler, même après usage.
P260 Ne pas respirer les aérosols.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'air libre et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation régionale.
- **Mentions complémentaires :**
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH018 Lors de l'utilisation, formation possible de mélanges vapeur/air explosifs ou inflammables.
EUH211 Attention ! Lors de la pulvérisation, des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former. Ne pas respirer l'aérosol ou le brouillard.

2.3 Autres dangers

- Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :
PBT : Non applicable
vPvB : Non applicable

3. Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique : Mélanges

- Description : Mélange de substances énumérées ci-après avec des impuretés non dangereuses.
- Composants dangereux :

N° CAS	Désignation	Symbole	Plage %	N° EINECS	N° Index	Classification
67-64-1	Acétone REG n° 01- 2119471330- 49-xxxx		15- 30	200- 662-2	606- 001- 00-8	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336
123-86-4	n-acétate de butyle REG n° 01- 2119485493- 29-xxxx		15- 30	204- 658-1	607- 025- 00-1	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336
141-78-6	acétate d'éthyle REG n° 01- 2119475103- 46-xxxx		1-5	205- 500-4	607- 022- 00-5	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336
74-98-6	propane REG n° 01- 2119486944- 21-xxxx		5-15	200- 827-9	601- 003- 00-5	Flam. Gas 1, H220; Gaz sous pression, H280
106-97-8	butane (<0,1 % butadiène) REG n° 01- 2119474691- 32-xxxx		15- 30	203- 448-7	601- 004- 00-0	Flam. Gas 1, H220; Gaz sous pression, H280

- Remarques complémentaires : Le texte des mentions de danger citées est indiqué à la section 16.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- **Indications générales : Amener la personne à l'air frais.**
- **Après inhalation : Assurer l'apport d'air frais ; consulter un médecin en cas de malaise.**
- **Après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas d'irritation cutanée persistante.**
- **Après contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières bien ouvertes. Consulter un médecin.**
- **Après ingestion : Ne pas faire vomir. Contacter immédiatement un médecin.**

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information supplémentaire disponible.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- **Moyens d'extinction appropriés : Mousse, poudre, dioxyde de carbone. Les récipients sous pression doivent être refroidis au moyen d'un jet d'eau pulvérisée en cas d'incendie.**
- **Moyens d'extinction inadaptés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau plein.**

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

- **Équipements de protection spéciaux : Porter un appareil respiratoire autonome. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion.**

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Assurer une bonne ventilation. Éloigner les sources d'ignition, porter des vêtements de protection. Éloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, liant universel, sciure). Assurer une ventilation suffisante. Ne pas évacuer avec de l'eau ou des nettoyants aqueux.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour les informations sur la manipulation sûre, voir section 7.

Pour l'équipement de protection individuelle, voir section 8.

Pour l'élimination, voir section 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation sans danger

Protéger de la chaleur et du rayonnement direct du soleil. Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail. Respecter les valeurs limites d'émission.

- **Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :**
Éloigner les sources d'ignition. Ne pas fumer. Récipient sous pression. Ne pas ouvrir de force ni brûler même après usage. Protéger du rayonnement solaire et des températures supérieures à 50 °C. Ne pas vaporiser sur une flamme ou sur un corps incandescent. Ne pas ouvrir de force ni brûler même après usage. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- **Stockage :**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Assurer une bonne ventilation. Stocker dans un endroit frais. Respecter les prescriptions officielles relatives au stockage des récipients sous pression (TRGS 510).**
 - **Indications relatives au stockage en commun : Non requis.**
 - **Autres indications sur les conditions de stockage : Protéger de la chaleur et du rayonnement direct du soleil.**
 - **Classe de stockage : 2B**
 - **Classification au sens de l'ordonnance allemande sur la sécurité en entreprise (BetrSichV) : non classé.**

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire disponible.

8. Limitation et contrôle de l'exposition/protection individuelle

Remarque supplémentaire sur la conception des installations techniques : Aucune indication complémentaire, voir section 7.

8.1 Paramètres de contrôle

- Composants avec valeurs limites d'exposition en milieu de travail :

N° CAS	Substance	%	Type	Valeur	Unité
67-64-1	Acétone	15–30	AGW	1200 mg/m ³ / 500 ml/m ³	
123-86-4	n-acétate de butyle	15–30	AGW	300 mg/m ³ / 62 ml/m ³	
141-78-6	acétate d'éthyle	1–5	AGW	734 mg/m ³ / 200 ml/m ³	
74-98-6	propane	5–15	AGW	1800 mg/m ³ / 1000 ml/m ³	
106-97-8	butane	15–30	AGW	2400 mg/m ³ / 1000 ml/m ³	

- Composants avec valeurs limites biologiques :

67-64-1 Acétone

BGW (Allemagne/Autriche) : 80 mg/l

Matériau biologique : urine

Moment du prélèvement : fin d'exposition ou de poste

Paramètre : acétone

- Remarques supplémentaires : Liste en vigueur lors de l'établissement de la fiche.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Équipements de protection individuelle :
- Mesures générales de protection et d'hygiène :
Tenir éloigné des aliments, boissons et aliments pour animaux. Ôter immédiatement les vêtements souillés ou imbibés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs.
- Protection respiratoire : Non nécessaire en cas de bonne ventilation des locaux. Sinon, utiliser un appareil respiratoire A/P2 ou un système d'alimentation en air indépendant.
- Protection des mains : Gants en caoutchouc nitrile ou en caoutchouc butyle. Respecter les indications du fabricant quant à la perméabilité, au temps de passage et aux conditions particulières d'utilisation sur le poste de travail.
- Matériau des gants :
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui varient selon les fabricants. Le produit étant un

mélange de plusieurs substances, la résistance des matériaux de gants ne peut être anticipée et doit être testée avant utilisation. Gants en caoutchouc nitrile ou caoutchouc butyle.

- **Temps de pénétration du matériau des gants :**
Valeur de perméation : niveau ≥ 6 , consulter le fabricant. Par exemple, caoutchouc butyle 0,4 mm : résistant à l'acétone 480 min, à l'acétate de butyle 60 min, à l'acétate d'éthyle 170 min.
 - **Protection des yeux :** Lunettes de protection à protection latérale.
 - **Protection du corps :** Vêtements de protection, vêtements légers de protection.
-

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- **Informations générales :**
 - **Aspect :**
 - **Forme :** Aérosol
 - **Couleur :** selon la désignation du produit
 - **Odeur :** caractéristique
 - **Seuil olfactif :** non déterminé
 - **pH :** non déterminé
- **Changement d'état :**
 - **Point de fusion/plage de fusion :** non déterminé
 - **Point d'ébullition/plage d'ébullition :** non applicable, aérosol (peinture seule : 60–100 °C)
 - **Point d'éclair :** non applicable, aérosol (peinture seule < -5 °C, méthode DIN 51755)
 - **Inflammabilité (solide, gaz) :** non applicable
- **Température d'auto-inflammation :** 490 °C
- **Température de décomposition :** non déterminée
- **Auto-inflammabilité :** le produit n'est pas auto-inflammable.
- **Danger d'explosion :** lors de l'utilisation, formation possible de mélanges vapeur-air explosifs/facilement inflammables.
- **Limites d'explosivité :**
inférieure : 1,5 % vol.
supérieure : 13 % vol.

- **Pression de vapeur :**
à 20 °C : 3–4 bar
à 50 °C : 10,4 bar
- **Densité : à 20 °C : 0,95 g/ml (peinture seule)**
- **Densité relative : non déterminée**
- **Densité de vapeur : non déterminée**
- **Vitesse d'évaporation : non applicable**
- **Solubilité/miscibilité dans l'eau :**
Peu ou pas miscible, insoluble.
- **Viscosité :**
Dynamique : non déterminée
Cinématique : non déterminée
- **Teneur en solvants :**
Teneur en COV (UE) – peinture : 62,5 %
260 g par aérosol, 650 g par litre
Teneur en COV (UE) – vernis incolore : 68,75 %
275 g par aérosol, 687,5 g par litre

9.2 Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible.

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Aucune décomposition si le produit est utilisé conformément à sa destination.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Risque d'éclatement en cas de chauffage au-delà de 50 °C.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée d'essai disponible pour le mélange complet.

Procédure de classification : additivité des composants du mélange GHS (1272/2008/CE, CLP).

- **Toxicité aiguë** : sur la base des données disponibles pour les substances, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 pertinentes** :
 - **67-64-1 Acétone**
LD50 orale 5800 mg/kg (rat)
LD50 cutanée >15800 mg/kg (lapin)
LC50/4 h inhalation 76 mg/l (rat)
 - **123-86-4 n-acétate de butyle**
LD50 orale 10760 mg/kg (rat)
LD50 cutanée >14112 mg/kg (lapin)
LC50/4 h inhalation >21 mg/l (rat)
 - **141-78-6 acétate d'éthyle**
LD50 orale 5620 mg/kg (rat)
LD50 cutanée >20000 mg/kg (lapin)
 - **106-97-8 butane**
LC50/4 h inhalation 658 mg/l (rat)
 - **74-98-6 propane**
LC50/4 h inhalation >20 mg/l (rat)
- **Corrosion/irritation cutanée** : sur la base des données disponibles pour les substances, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** :
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : sur la base des données disponibles pour les substances, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales** : sur la base des données disponibles pour les substances, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** : sur la base des données disponibles pour les substances, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** : sur la base des données disponibles pour les substances, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique** :
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :
Sur la base des données disponibles pour les substances, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration : sur la base des données disponibles pour les substances, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Autres informations :
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

11.2 Informations sur d'autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 141-78-6 acétate d'éthyle
EC50 717 mg/l (daphnies, 48 h), 230 mg/l (poisson, 96 h)
IC50 3300 mg/l (algues, 48 h)
- 123-86-4 n-acétate de butyle
EC50/24 h 73 mg/l (Daphnia magna)
EC50/48 h 44 mg/l (Daphnia magna)
EC50/72 h 647,7 mg/l (algues, S)
LC50/96 h 18 mg/l (Pimephales promelas)
- 67-64-1 Acétone
NOEC 430 mg/l (algues)
LC50/96 h 11000 mg/l (ablette)
5540 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
LC50/48 h 8800 mg/l (Daphnia magna)
NOEC/16 h 1700 mg/l (Pseudomonas putida)
NOEC/48 h 4740 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information supplémentaire disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible.

- Autres indications écologiques :
 - Remarques générales :
Classe de danger pour l'eau 1 (auto-classification) : légèrement polluant

pour l'eau.

Ne pas laisser pénétrer non dilué ou en grandes quantités dans les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- PBT : Non applicable
- vPvB : Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- **Recommandation : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas rejeter dans les égouts.**
 - **Catalogue européen des déchets (CED) :**
 - 08 01 11 Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses**
 - 15 01 04 Emballages métalliques**
 - 15 01 11 Emballages métalliques contenant une matrice solide dangereuse poreuse (par ex. amiante), y compris les récipients sous pression vidés**
 - **Emballages non nettoyés :**
Recommandation : Élimination conformément aux prescriptions officielles.
-

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA : UN1950

14.2 Désignation officielle de transport des Nations Unies

- **ADR 2013 : UN1950 RECIPIENTS SOUS PRESSION**
- **IMDG : AEROSOLS**
- **IATA : AEROSOLS, flammable (inflammables)**

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- **ADR 2013 :**
 - **Classe : 2.5F Gaz**
 - **Étiquette de danger : 2.1**

- **IMDG, IATA :**
 - **Classe : 2.1**
 - **Étiquette : 2.1**

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA : sans objet

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : gaz.

Numéro Kemler : –

Numéro EMS : F-D, S-U

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

- **Transport/autres indications :**
 - **ADR 2013 :**
 - **Quantité limitée (LQ) : 1 L**
 - **Catégorie de transport : 2**
 - **Code de restriction en tunnel : D**
 - **Règlement type ONU : UN 1950, RECIPIENTS SOUS PRESSION, 2.1**

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- **Dispositions nationales :**
 - **Classification selon l'ordonnance allemande sur la sécurité en entreprise (BetrSichV) : –**
 - **Classe de danger pour l'eau : WGK 1 (auto-classification) ; légèrement polluant pour l'eau (AwSV)**

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16. Autres informations

Les indications se fondent sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie des propriétés du produit et n'engagent aucune relation juridique contractuelle.

- Phrases pertinentes (mentions de danger) :
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH018 Lors de l'utilisation, formation possible de mélanges vapeur/air explosifs ou inflammables.
- Service ayant établi la fiche : Assurance Qualité
- Contact : info@euro-lock.de
- Abréviations et acronymes :
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA : Association internationale du transport aérien
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques existantes sur le marché
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
CAS : Service des résumés analytiques chimiques (Chemical Abstracts Service)
VOCV : Ordonnance suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils
VOC : Composés organiques volatils (UE, USA)
DNEL : Niveau dérivé sans effet (REACH)
LC50 : Concentration létale pour 50 % des organismes
LD50 : Dose létale pour 50 % des organismes
Flam. Gas 1 : Gaz inflammables, catégorie de danger 1
Flam. Aerosol 1 : Aérosols inflammables, catégorie de danger 1
Press. Gas : Gaz sous pression : gaz comprimé
Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables, catégorie de danger 2
Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables, catégorie de danger 3
Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie de danger 3
AwSV : Ordonnance allemande sur les installations manipulant des substances dangereuses pour l'eau

Si vous le souhaitez, je peux ensuite vous préparer une version mise en forme (par exemple Word ou PDF) prête à être transmise à un client francophone.